

Le chancelier Bromley commença par lire l'acte d'accusation ; cet acte alléguait que la reine d'Écosse s'était faite perturbatrice de la religion et du repos public. A cela, Marie répondit en substance : " Je suis venue en ce royaume non comme sujette, mais dans l'espoir d'obtenir des secours contre mes ennemis, secours qui m'avaient été formellement promis, comme je le prouverais si j'avais en mains mes papiers qui m'ont été enlevés ; et, depuis, j'ai été retenue prisonnière. Je proteste hautement, et en public, que je suis souveraine et princesse indépendante, ne reconnaissant d'autre supérieur que Dieu seul. Partant, je demande, avant qu'il soit passé outre, qu'il soit constaté, par acte, que quoi que je puisse dire, en répondant ici aux commissaires de la reine d'Angleterre, ma bonne sœur, (laquelle j'estime avoir été mal informée contre moi), ne puisse me préjudicier, non plus qu'aux princes, mes alliés, au roi, mon fils, ou à quiconque pourra me succéder."

" Ce n'est pas, continue Marie, pour sauver ma vie, ni pour éviter une enquête, que je fais cette protestation, c'est uniquement pour sauvegarder mes prérogatives, mon honneur et ma dignité de princesse ; car je n'entends pas, pour avoir comparu devant les commissaires de la reine d'Angleterre, être déclarée sujette. Mon intention est seulement de me laver du crime qui m'est imputé, et, par mes réponses, de faire connaître à tout le monde que je n'en suis pas coupable. C'est uniquement sur ce point, et non sur d'autres, que je veux répondre. Je désire donc et requiers, afin que chacun en ait souvenance, que cette protestation soit rédigée sous forme d'acte public, et que tous les lords et nobles ici présents me servent de témoins, maintenant et dans l'avenir. Et donc, je proteste, devant le Dieu vivant, que j'aime la reine comme ma très-chère amie et sœur, et que j'ai toujours porté bonne volonté à ce royaume." C'est là le résumé de la défense de Marie, durant tous les débats. Elle n'a pas attenté à la vie d'Elizabeth, mais elle ne nie pas ses relations avec les princes étrangers. Et puis, avec habileté, et tel qu'aucun conseil n'eût pu mieux faire, elle va au fond du procès, tout en faisant ses réserves quant à la juridiction.

Le chancelier soutint que, quel que fût son rang, la nature du crime dont elle était accusée la rendait sujette aux lois anglaises, et partant, que sa protestation était nulle.